



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 120/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Contrat de prestation de services
Association Les Centaures de Grenoble**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Les Centaures de Grenoble, sise 23 Bd Gambetta – BP 121, 38001 Grenoble cedex 1, représentée par Monsieur Laurent Lambert, dans la cadre des animations de « **l'été dans les parcs** ».

- Atelier d'initiation au Flag football,

Le mercredi 10 août 2022 de 14h à 16h,
pour un montant total de 223 Euros (deux cents vingt-trois Euros)

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 11 juillet 2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

